PERIGNY, le 10 novembre 2005

Subdivision Environnement Industriel, Ressources Minérales et Energie Z.I. – 7, rue A. Bergès 17184 PERIGNY CEDEX

Tél.: 05.46.51.42.00 - Fax: 05.46.51.42.19

Mél: sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES CARRIERES

arrêté complémentaire aux conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la Société GCM au lieu-dit «Fief du Milieu» sur le territoire de la commune de ST-PORCHAIRE

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

A l'occasion d'une demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de St-Porchaire exploitée par la Société CTP devenue depuis Granulats de Charente-Maritime (G.C.M.), une étude hydrogéologique approfondie destinée à déterminer l'impact du pompage de rabattement sur les écoulements souterrains a été réclamée à l'exploitant.

Cette étude a été conduite par le Bureau d'Etudes SOGREAH entre Février 2004 et Juin 2005.

Elle a mis en évidence l'influence du rabattement lié au pompage en fond de carrière sur le niveau piézométrique des ouvrages alentours et en particulier ceux utilisés pour l'irrigation agricole.

Cinq irrigants se sont fait connaître auprès des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la sous-préfecture de Saintes.

Au titre des mesures compensatoires, l'exploitant de la carrière se doit de fournir aux intéressés une quantité d'eau équivalente à celle produite par les forages dont la production est perturbée.

Les propositions qui consisteraient soit à autoriser les irrigants à pomper directement dans l'extension A de la carrière soit à approfondir les forages existants, sont à écarter, la première car elle entraînerait la suppression de l'alimentation du Bruant en période estivale, la seconde par respect du protocole relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime, signé le 28 Mai 2003, le résultat serait par ailleurs tout à fait incertain.

La mise à disposition des quantités d'eau nécessaires à l'irrigation devra donc se faire sous forme d'une réserve de substitution remplie en période hivernale.

Le volume annuel nécessaire a été estimé, après examen des surfaces irriguées et consultation des intéressés, lors d'une réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Saintes le 4 novembre 2005, à 220 000 m³.

La création d'une telle réserve à proximité immédiate de la carrière présente des inconvénients d'ordre technique liés à la nature du terrain et à la maîtrise foncière nécessaire.

La solution alternative, techniquement réalisable, permettant de satisfaire ces besoins dès l'année 2006, consiste à réaliser un bassin de reprise à l'extérieur de la carrière alimenté par une réserve constituée en son fond en période hivernale par réduction du pompage des eaux d'exhaure. Elle permettrait, compte tenu des apports permanents de la nappe, de conserver, y compris en période d'étiage, un rejet suffisant dans le lit du "Bruant".

La proposition de la société COLAS Sud-Ouest de mettre la carrière, après son exploitation et sa remise en eau, à la disposition des irrigants, ne pourra être envisageable qu'à plus long terme.

Ces dispositions doivent être imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977, l'avis de la Commission Départementale des Carrières doit être recueilli.